DEPARTEMENT DU FINISTERE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260410-2026040904-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 04 2026

***

Extrait de délibération

***

Le jeudi 09 avril 2026 à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 avril 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal Bozec, Maire de Baye.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Etaient présents à l'appel nominal :

M. BOZEC Pascal, M. AMEEL Philippe, M. MAGUER Mikaël, Mme PENVEN Sébastien, Mme LAONET Anne, Mme JARNO Sidonie, Mme LE GARREC Virginie, Mme LAVOLEE Sybille, M. RONCIERE Nicolas, Mme DEREDEL Guénaëlle

Etaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme SABOURDY Stéphanie (donnant pouvoir à Mme LAONET Anne), M. LE BORGNE Yves (donnant pouvoir à M. PENVEN Sébastien), M. HAMONIAUX Jacky (donnant pouvoir à M. AMEEL Philippe), Mme MAREC Perrine (donnant pouvoir à Mme JARNO Sidonie)

Etaient absents :

M. MAO Sullivan

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Sébastien PENVEN

OBJET : Délibération n°20260409_04 – Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260410-2026040904-DE

Conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles fixent comme suit les règles de composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) qui se compose comme suit :

- Le Maire, Président.
- 8 (maximum) membres élus par le conseil municipal (scrutin de liste à bulletin secret) et le nombre est préalablement fixé par le conseil municipal
- Le même nombre de représentants d'associations nommés par le maire, en nombre égal à celui des conseillers municipaux élus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **de fixer** à 5 le nombre de ses membres élus par le conseil municipal

A l'unanimité, le conseil Municipal décide de fixer à cinq le nombre d'élus

- **de procéder** à l'élection de ses représentants.

Après exécution du vote, les personnes dont les noms suivent sont élues représentantes du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

DEREDEL	Guenaëlle
SABOURDY	Stéphanie
MAREC	Perrine
BOZEC	Pascal
JARNO	Sidonie

Les cinq autres membres non élus seront désignés par arrêté du Maire.

Le secrétaire de séance
Sébastien PENVEN

Le Maire
Pascal BOZEC

MAIRIE de BAYE
29 (Finistère)